

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA SANTE

Pharmacie Centrale des Hôpitaux

Annexe de Annaba



PCH / S

Numéro d'identification fiscale :000016001323281

Avis d'attribution provisoire

**Consultation N° 01/2022 portant étude et suivi des travaux d'agencements,
installations et aménagements du site de BERRAHAL.**

La pharmacie centrale des hôpitaux annexe de Annaba informe les soumissionnaires qui ont participé à la Consultation N° 01/2022 portant étude et suivi des travaux d'agencements, installations et aménagements du site de BERRAHAL, paru sur le site de la PCH (www.pch.dz) en date du 12 juillet 2022, que la procédure de l'évaluation des offres faite conformément aux critères fixés dans le cahier des charges, a abouti au résultat suivant :

N°	Attributaire provisoire	Délai de l'étude	Note Totale	Montant De l'offre financière en DZD/HT (Etude et Suivi)
01	BET FILALI FAOUZI NIF :197224010199133	28 Jours	65.50 PTS	2 484 000,00

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres(COPEO) sis à route d'el hadjar el bouni annexe de Annaba au plus tard trois (03) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le site de la PCH ou dans L'APC d'el bouni, la direction de l'urbanisme, la direction de l'habitat ou la direction des travaux publics.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès du président de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres(COPEO) sis à route d'el hadjar el bouni annexe de Annaba, dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le site de la PCH ou dans L'APC d'el bouni, la direction de l'urbanisme, la direction de l'habitat ou la direction des travaux publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.